

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

-  04 74 55 04 33
-  mairie@chatillon-sur-chalaronne.org
-  chatillon-sur-chalaronne.fr
-  Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 13 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par M. MORIN - M. MARTINON représenté par M. PERREAU - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absentes : Mme CARLOT-MARTIN, Mme BROCHARD (présente à partir du point 4).

Madame Sylvie RAVOUX est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : École de musique municipale : extension des heures d'enseignement des professeurs de flûte (de 12,50 à 13/20^{ème}), percussions (de 6,75 à 8,75/20^{ème}), violon (de 5,75 à 6,25/20^{ème}) et saxophone (de 5,75 à 6/20^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire : de 117 élèves en 2024/2025, l'Ecole de Musique comptera 153 élèves pour 2025/2026, dont 46 % de résidents Châtillonnais. Il est donc nécessaire d'étendre les heures de certains professeurs pour pouvoir répondre à la demande. La nouvelle grille tarifaire a permis le retour des élèves adolescents et une forte arrivée d'enfants de 0 à 6 ans (38 inscrits).

Madame D'ALMEIDA : je salue cette prise d'initiative du Directeur de la structure car cette nouvelle stratégie tarifaire paraît porter ses fruits. Avez-vous des retours des parents sur la tarification ou un premier bilan ?

Monsieur le Maire : les extensions d'horaires seront applicables à partir du 1^{er} novembre, donc il n'est pas possible de faire un bilan.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve l'augmentation des heures d'enseignement hebdomadaire de certains emplois de professeurs de l'Ecole de Musique Municipale, comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Quotité temps travail	Quotité au 1er novembre 2025
B	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	Directeur Ecole Municipale de Musique	20,00/20	=
A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8,25/16	=
B	ECHELLE B3	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Eveil musical)	15,00/20	=
		Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Flûte)	12,50/20	13,00/20
		Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Piano)	16,00/20	=
		Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Guitare)	15,00/20	=
B	ECHELLE B2	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (Percussions)	6,75/20	8,75/20
		Assistant enseignement artistique (Clarinette)	5,00/20	=
B	ECHELLE B1	Assistant enseignement artistique (Violon)	5,75/20	6,25/20
		Assistant enseignement artistique (Saxophone)	5,75/20	6,00/20
		Assistant enseignement artistique (Petite enfance)	5,00/20	=

Rapport n°2 : École maternelle : création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité du 13 au 30 septembre 2025

Monsieur PERREAU : l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Considérant que l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle et l'accroissement des effectifs de la classe spécialisée autisme dite UEMA a nécessité un renforcement et un accompagnement de l'équipe des ATSEM jusqu'à la fin du mois de septembre, il est demandé aux conseillers de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service ATSEM pour la période du 13 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service « ATSEM », aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint technique polyvalent	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques (IM 367)	Du 13 au 30 septembre 2025

Rapport n°3 : Médiathèque municipale : approbation de la Charte des bénévoles

Monsieur le Maire : la médiathèque municipale comprend 3 agents municipaux et 23 bénévoles dont 11 résidents hors de Châtillon-sur-Chalaronne. Ces bénévoles participent activement à la vie de la structure, par exemple, en réparant les livres ou en participant à des animations au public. La charte sera un moyen de renforcer la prise en charge par l'assurance de la collectivité des bénévoles en activité dans la médiathèque. Ce document constitue aussi une vraie reconnaissance du travail extraordinaire effectué par les bénévoles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve le projet de Charte du bénévole de la médiathèque municipale François Edouard.

➤ Arrivée de Mme BROCHARD en cours de séance.

Rapport n°4 : Avenant n°2 au PEdT 2022-2025 de Châtillon-sur-Chalaronne pour l'alignement de sa durée sur celle de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029

Madame BIAJOUX : la convention du Projet Educatif Territorial dit « PEdT » a été signée le 14 octobre 2022 avec la CAF de l'Ain, la DSDEN de l'Ain et le Centre Social la Passerelle. Elle a fait l'objet d'une modification par avenant n°1 le 4 septembre 2023, afin d'intégrer le public adolescent et les séjours colos apprenantes. En outre, la ville de Châtillon-sur-Chalaronne a accepté de signer le 3 mars 2025 la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029 avec les partenaires précités et la Communauté de Communes de la Dombes. Afin de mettre en cohérence les politiques locales en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention PEdT en vue d'aligner sa durée sur celle de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention partenariale du PEdT de Châtillon-sur-Chalaronne modifiant sa durée de validité en l'alignant sur celle de la CTG 2025-2029 de la Dombes.

Rapport n°5 : Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales des commerces en 2026

Monsieur MORIN : l'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit que « *dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.* » Ainsi, l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Toutefois, la loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail. Cette dérogation concerne les établissements commerciaux tels que les supermarchés, les magasins de biens culturels, de maroquinerie, de vêtements, etc. Sont exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail comme les salons de coiffure, instituts ou professions libérales. Les établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droit (boulangeries, fleuristes, restaurants, etc.) ne sont pas concernés. Les ouvertures dominicales sont autorisées à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment. Les maires ont la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Pour l'année N, les ouvertures dominicales (le nombre et la liste de dimanches) sont accordées par arrêté municipal pris avant le 31 décembre de l'année N-1 et après avis du Conseil Municipal. Cet avis est consultatif, c'est-à-dire qu'il ne lie pas la décision du maire. Le 23 juillet 2025, les enseignes Intermarché, Netto et Sport 2000 ont adressé en mairie une demande d'autorisation pour une ouverture sur toute la journée des dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Monsieur le Maire : comme l'année dernière, ce sont les mêmes demandes sur 5 dimanches.

Madame D'ALMEIDA : actuellement, l'ouverture le dimanche matin est autorisée pour tout le monde et cette décision municipale ne concerne bien que les dimanches après-midi ?

Monsieur le Maire : oui, cela fait bien une journée complète.

Madame D'ALMEIDA : nous autorisons une prolongation pour l'après-midi, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire : tout à fait.

Madame D'ALMEIDA : la demande concerne uniquement Intermarché, Netto et Sport 2000 ou la totalité des commerces ?

Monsieur le Maire : automatiquement, cela s'applique à tous les commerces. Ceux qui sont listés ont fait une demande, mais automatiquement, l'arrêté municipal s'applique pour tous les commerces de Châtillon-sur-Chalaronne s'ils le souhaitent : Carrefour Market et autres.

Madame D'ALMEIDA : notre remarque est principalement tournée vers les salariés, notamment celles de ces grandes enseignes. Nous souhaiterions que le Code du Travail soit respecté et que la présence des personnes ne soit pas imposée. Autre remarque : l'année dernière, il y avait 4 dates, aujourd'hui, c'est 5.

Monsieur le Maire : cela dépend du calendrier des fêtes : d'une année sur l'autre, Noël et le 1^{er} janvier ne tombent pas le même jour. Effectivement, vous avez raison, c'est sur la base du volontariat des salariés. Bien souvent dans ces commerces, le dimanche matin, ce sont de jeunes étudiants qui sont présents pour compléter leurs revenus.

Monsieur DI CARLO : d'une part, ce sont des jeunes, des étudiants qui travaillent à ces périodes-là dans les commerces. D'autre part, les commerces seront ouverts dans d'autres communes, donc cela évite que les Châtillonnais se déplacent ailleurs pour faire leurs courses.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), émet un avis favorable sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2026 suivante :

Pour tous les commerces de vente au détail, en-dehors du secteur de l'automobile, les dimanches 29 novembre 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

Rapport n°6 : Restitution par la CC de la Dombes de la base de loisirs de la Nizière à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert

Monsieur le Maire : la base de loisirs de la Nizière correspond au site du camping, avec son snack et deux étangs de pêche, dans un très bel espace de 23 hectares qui appartient à la commune de Saint-Nizier-le-Désert. Il y a eu un transfert de la compétence touristique sur cet espace à la Communauté de Communes du canton de Chalamont. Suite à la fusion des 3 communautés de communes en 2017, la compétence initiale a été reprise et exercée par la Communauté de Communes de la Dombes.

Rapidement, la remise à niveau de l'équipement a nécessité des dépenses, notamment en termes de sécurité. La décision de mettre la gestion de la base de loisirs en DSP a été prise, mais la consultation a été infructueuse (aucun candidat ne s'est manifesté). Une DSP de type « allégé » a été attribuée sur la partie snack pour pratiquer de la petite restauration.

La Communauté de Communes, à travers Dombes Tourisme, a dépensé à peu près 47 000 € dans les études diverses afin de rechercher des clientèles potentielles. Les coûts de fonctionnement avoisinent 100 000 € par an, même lorsque le site est fermé (il faut l'entretenir *a minima*, s'acquitter des taxes, etc). La solution qui semble viable passe par un bail commercial porté par le propriétaire, c'est-à-dire la Commune. Cela permettrait d'attirer plus de candidats susceptibles de gérer le fonds de commerce.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 18 septembre sur le transfert de la compétence à la commune de Saint-Nizier-le-Désert. En fait, nous restituons un bien à son propriétaire. A terme, le but est de valoriser et d'investir environ 1,5 M€ (pour achat de mobil-homes, remise en état la piscine, etc.).

Monsieur JANNET : j'espère un fonctionnement normal, prochainement, de ce site de la Nizière qui mérite d'exister. Je regrette le temps qu'il a fallu pour le restituer, puisqu'en 2022 la Communauté de Communes avait enclenché une concertation - les habitants de la commune de Saint-Nizier étaient même présents - visant à récupérer ce site.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), se prononce favorablement sur la restitution à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapport n°7 : Retrait d'ouvrages et documents divers du fonds de la médiathèque municipale pour les années 2024 et 2025

Madame BAS-DESFARGES : comme chaque année, suite à l'inventaire annuel des fonds documentaires de la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder à un « désherbage ». Cette année, sont concernés 3 064 livres, ce qui représente les 59 feuilles du fichier que vous avez reçu. Le désherbage est une opération indispensable pour les bibliothèques. Il est en effet nécessaire de faire régulièrement le tri dans les collections pour améliorer leur aspect général et l'efficacité du service de lecture publique. Cela permet également de réaménager régulièrement l'espace pour rendre les collections attrayantes, faciliter l'accès aux documents et valoriser les ouvrages. Une partie des livres pilonnés pourront être déposés aux écoles de Châtillon-sur-Chalaronne, à l'École de Musique Municipale et au camping municipal. Sur chaque document déclassé sera apposée une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le désherbage des livres et documents divers de la médiathèque municipale dans les conditions énoncées.

Rapport n°8 : RPQS 2024 de la gestion des déchets - CC de la Dombes

Monsieur JACQUARD : la CC de la Dombes regroupe 36 communes, soit près de 41 000 habitants. Le service de gestion des déchets comprend une équipe de 16 agents, dont 1 pour la gestion générale du service, 5 pour le service administratif, 2 pour le service de la collecte des déchets ménagers pour une partie du territoire seulement, et 8 pour le service des déchetteries. Les équipements communautaires sont les suivants : 4 déchetteries à Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André et Villars-les-Dombes, 1 recyclerie construite à proximité de notre déchetterie. Cette recyclerie a été construite en bois et en terre crue, et a reçu à ce titre, le Prix régional de la construction en bois en 2024.

Les ordures ménagères résiduelles s'élèvent à 94 kg/habitant, soit deux fois moins que la moyenne régionale. La collecte sélective continue d'augmenter et les déchetteries fonctionnent très bien. Nous avons collecté plus de 16 000 tonnes de déchets cette année. Au total, 76 % des déchets du territoire sont valorisés, recyclés, compostés, méthanisés ou réemployés, taux de valorisation record qui place la Dombes parmi les territoires les plus performants en France.

Le service reste économiquement équilibré, avec un coût maîtrisé à 114 €/habitant qui reste inférieur à la moyenne régionale. En 2024, nous avons distribué 349 composteurs individuels. Nous avons mené des actions dans les écoles (27 classes) et multiplié les campagnes de sensibilisation. Enfin, 2024 a marqué le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets, PLPDMA, plan d'action concret et élaboré avec les élus, les associations et les habitants pour continuer à réduire les déchets à la source, développer le réemploi et renforcer la valorisation.

Monsieur JANNET : il y a un déficit de communication sur les déchets de la part de la Communauté de Communes. Peut-être, aussi, un manque d'investissement de certains élus. Une consultation publique a été menée de juillet à septembre auprès des 36 communes, malheureusement, seules 4 réponses ont été faites...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024.

Rapport n°9 : RPQS 2024 du SPANC – CC de la Dombes

Monsieur le Maire : le RPQS 2024 du SPANC par la Communauté de Communes de la Dombes révèle un service public plutôt efficace, proche des habitants et essentiel à la protection de notre environnement. Sur nos 36 communes, 3 800 foyers disposent d'un système d'assainissement individuel, surtout dans nos campagnes, dans des maisons isolées. Le SPANC accompagne les particuliers pour garantir le bon fonctionnement des systèmes et prévenir toute pollution. En 2024, l'activité a été soutenue : 584 contrôles, 84 diagnostics de vente, 60 installations neuves ou réhabilitées, 70 autorisations d'instruire. Aujourd'hui, 26 % des installations sont conformes, 29 % le sont partiellement et près de la moitié nécessitent encore des travaux. Le service d'entretien est assuré par l'entreprise BIAJOUX, avec laquelle la Communauté de Communes a signé une convention pour les opérations de vidange (336 installations, soit 430 m³ de boues traitées). Notre nouvelle station d'épuration pourra désormais accueillir éventuellement ces boues par convention, tout en réduisant les coûts pour les habitants.

La redevance annuelle a été portée à 32 €/an plus un coût au m³ garantissant un budget équilibré, autour de 100 000 €, avec des prestations complémentaires liées aux ventes de constructions nouvelles ou aux réhabilitations.

Monsieur JANNET : je suis toujours inquiet sur les non-conformités avec risque pour les personnes et l'environnement. En 2023, cela représentait 43 % et en 2024 : 42 %. À mon avis, il faudrait peut-être axer les efforts du SPANC pour réduire ces non-conformités majeures à environ 30 % de l'ensemble.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2024.

Rapport n°10 : Décision du Maire D-2025-014 et n°D-2025-015

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises en vertu de ses

déléguations de compétences :

- **Décision n°D-2025-014** : suppression de la régie municipale de recettes du cinéma l'Etoile à compter du 1^{er} octobre 2025.

- **Décision n°D-2025-015** : attribution du marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable de « Bel Horizon » et le renouvellement du réseau d'assainissement du lieudit Maillard à l'entreprise SOMEC (290 939,30 € HT).

Rapport n°11 : Informations Déclarations d'intention d'aliéner

La liste des DIA de la commission Urbanisme du 25 septembre 2025 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°12 : Informations du Maire

Monsieur le Maire : deux questions orales du groupe minoritaire ont été adressées sur la rénovation énergétique.

Monsieur JANNET pose la 1^{ère} question suivante : « Je souhaite obtenir des réponses par rapport au sujet suivant : serait-il possible d'avoir un rappel des travaux réalisés sur les bâtiments communaux en matière de rénovation énergétique depuis le diagnostic présenté par l'ALEC 01 en mai 2023, et le bilan qui peut en être tiré en termes d'économies d'énergie. »

Deuxième question : « La fermeture de certaines salles communales est-elle toujours d'actualité pour cet hiver ? »

Monsieur le Maire : depuis le diagnostic élaboré par l'ALEC01 en 2023, la Commune a engagé un plan d'action concret et mesurable pour améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments. Je vais commencer par les travaux : Décembre 2023 : école primaire Commerson, chaudière + régulation pour 84 387 € ; deuxième étage de la mairie, nouveaux blocs ventilo/convecteurs pour 4 602 €. Mars 2024 : gymnase de l'Europe, éclairage LED pour 54 300 € ; la Halle sportive, éclairage LED pour 34 800 € ; Hyvernat, éclairage LED pour 24 300 € ; Bel Horizon, passage en LED pour 17 091 €, soit déjà 272 809 € pour cette partie. Lors du prochain Conseil Communautaire, nous allons voter une subvention pour la rénovation du logement au-dessus de La Poste de Châtillon-sur-Chalaronne (aide de 38 000 €).

Plusieurs sites ont été équipés de thermostats programmables, d'un éclairage LED intégré. Leur consommation d'énergie est désormais suivie en temps réel via la plateforme Opéra et le portail Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments communaux, la Commune a enregistré une baisse moyenne de 12 à 15 % de consommation à périmètre constant sur l'année. Au gymnase Hyvernat, la puissance d'abonnement a été réduite de 80 à 50 KW/h et la consommation annuelle a chuté d'environ 18 %, soit une économie proche de 2 800 W par an. Au gymnase de l'Europe, la puissance d'abonnement est passée de 80 à 60 KW, pour une baisse de consommation estimée à près de 14 % représentant environ 2 000 W d'économie par an. Concernant la Halle Sportive, le suivi Enedis montre une consommation journalière moyenne passée de près de 500 KW/h en 2022 à autour de 400 en 2024, donc une réduction de 20 %.

La fermeture hivernale, notamment de l'Espace Noël Ravassard, a permis d'économiser 42 % sur la saison 2022-2023 et 21 % sur la saison 2023-2024. L'espace Noël Ravassard est une passoire thermique avec de grandes baies vitrées. Un simple doublage au niveau du plafond, afin d'isoler, ne suffirait pas.

Toutes ces économies cumulées représentent près de 15 000 € d'allègement annuel de dépenses énergétiques hors inflation. Pour l'hiver à venir et afin de rester exemplaire dans le cadre du plan sobriété, l'Espace Noël Ravassard sera à nouveau fermée en janvier et février. Toutes les salles de sport seront maintenues à 16° comme les années précédentes. Par ailleurs, les équipements scolaires, notamment l'école Commerson, bénéficient désormais d'un suivi thermique renforcé avec un réglage fin des systèmes de chauffage et de ventilation, piloté à la mairie. Ces actions s'inscrivent dans une démarche continue, mesurée, corrigée, économique afin de réduire durablement notre empreinte énergétique et nos coûts de fonctionnement, tout en garantissant le confort des usagers.

Petite information complémentaire : nous venons d'acquérir un nouveau Goupil électrique (véhicule petit gabarit) pour les Services Techniques.

Monsieur le Maire : la question suivante concerne le rapport n°10 voté par le Conseil Municipal le 3 mars 2025 qui prévoyait 3 phases dans la convention avec le CAUE de l'Ain pour les études

d'aménagement sur différents bâtiments et espaces publics, avec une première phase à échéance fin mai et un premier point d'étape « phase 1 » mi-juillet 2025. Votre groupe réitère sa demande d'organiser une réunion spécifique de restitution pour connaître les contenus d'analyse de cette première phase.

La phase 1 de la convention avec le CAUE, consacrée au diagnostic et aux premières orientations d'aménagement, est aujourd'hui achevée. Le dossier complet sera présenté en commission urbanisme au début du mois de novembre, avant d'être partagé avec l'ensemble du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre. Ce travail permettra de confirmer les priorités d'aménagement et d'investissement sur nos bâtiments et espaces publics dans une logique de planification, de cohérence.

Rapport n°13 : Informations des adjoints

Madame BIAJOUX : un grand merci pour toutes celles et ceux qui ont participé au Repas des Aînés qui a remporté un très grand succès. Les retours sont extrêmement positifs sur le repas, les décorations et l'animation.

Quelques annonces :

- Samedi 18 octobre : Loto raclette.
- Dimanche 19 octobre : Zumba rose à l'Espace Noël Ravassard.
- Dimanche 26 octobre : Bourse aux jouets de l'Amicale du personnel communal.
- Samedi 15 et dimanche 16 novembre : Salon des vins.
- Jeudi 20 novembre : Soirée du beaujolais du Rotary Club.
- Vendredi 21 novembre : Soirée des Lauréats.
- Jeudi 27 novembre : Soirée de lutte contre les violences intrafamiliales au Centre Social et à l'Étoile.

Monsieur PERREAU : sur le chantier de l'avenue Jean-Jaurès, tout se passe bien pour l'instant. Vous avez peut-être vu constaté aujourd'hui que la rue Pierre-Jême était condamnée afin d'installer le mécanisme pour la vanne de la rivière. La semaine prochaine, les travaux de réfection de chaussée seront réalisés notamment dans l'impasse du jeu de boules. Ils seront suivis par la réfection de chaussée côté route de Sulignat et Grosjean.

Madame BAS-DESFARGES : une invitation pour le vendredi 17 octobre concernant la remise des prix aux lauréats du fleurissement a été envoyée (19 heures à Montpensier).

Pour information, le camping municipal va fermer le week-end du 24 octobre.

Concernant la commercialisation des mobil-homes, quelques-uns devraient arriver, un cette semaine et deux ou trois d'ici la fin de l'année ou en début d'année prochaine.

Monsieur le Maire : je voudrais saluer la Ligue contre le cancer qui s'est fortement mobilisée cette année pour les actions « Octobre Rose ». Le lancement de la soirée Téléthon aura lieu vendredi soir, avec la vice-présidente et la trésorière nationales de l'association. Nous serons donc Village Téléthon.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h30 en mairie.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant la presse, le public et le DGS pour leur présence.

La séance est levée 19h35.

Approbation du PV / Observations : Compte-rendu approuvé sans remarque ni observation.

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Sylvie RAVOUX

